

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Mardi 23 juin 2020

INFO PRESSE

Campagne d'agrément artistiques et culturels 2021

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie lance la campagne annuelle de demandes d'agrément pour les intervenants artistiques et culturels en milieu scolaire et extra-scolaire. Les dossiers sont à déposer à la direction de la Culture, de la condition féminine et de la citoyenneté (DCCFC) le vendredi 21 août au plus tard.

Dans le cadre du développement de l'éducation artistique et culturelle, la Nouvelle-Calédonie délivre des agréments pour permettre l'intervention d'artistes ou de professionnels de la culture au sein de dispositifs en milieu scolaire (classes à projet artistique et culturel, ateliers et options artistiques, classes culturelles) ou hors temps scolaire (activités des centres culturels, centres de vacances et autres associations spécialisées).

Afin de garantir la qualité du dispositif, un comité d'experts a été mis en place. Il est chargé, sous l'égide de la direction de la Culture, de la condition féminine et de la citoyenneté (DCCFC) de la Nouvelle-Calédonie, d'examiner les candidatures des intervenants potentiels. L'agrément est délivré pour une durée d'un an. Il doit être renouvelé chaque année en constituant un dossier d'actualisation.

Les dossiers de première demande ou d'actualisation sont à retirer auprès de la DCCFC (21, rue Georges-Clémenceau, à Nouméa) ou peuvent être téléchargés sur le site du [gouvernement](http://gouvernement.nc) ou sur service-public.nc

Ils sont à déposer à la DCCFC au plus tard le vendredi 21 août 2020 à 16 h, délai de rigueur. Seuls les dossiers dûment complétés seront examinés.

* *
*